

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1983)
Heft: 695

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
Nº 695 1^{er} septembre 1983

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy
Erika Sutter-Pleines

Points de vue:
Hélène Bezençon
Jeanlouis Cornuz
Catherine Dubuis
Edmond Kaiser
Géo Meylan
Gil Stauffer

20 A N S

695

Domaine public

Main basse sur la Suisse

Hans Tschäni est un passionné de la vie politique suisse. Auteur du célèbre «Profil de la Suisse», présentation claire et alerte des institutions helvétiques, rééditée et complétée à plusieurs reprises, il a récemment publié un «Qui gouverne la Suisse?», qui a fait quelque bruit outre-Sarine: ses propres observations et les travaux récents de sociologie politique le conduisent à mettre en garde le lecteur contre le cartel des organisations d'intérêts qui aujourd'hui fait la loi en Suisse.

Ce retraité du «Tages Anzeiger» est un esprit curieux dont le sens critique s'est aiguisé avec l'âge; évolution peu banale. Les chroniques qu'il livre encore au quotidien zurichois apportent à chaque fois une information inédite et une réflexion originale. Ainsi, son papier du 23 août dernier dans lequel, partant d'un sujet mineur, il met en lumière un état d'esprit et des rapports de forces peu compatibles avec la vie démocratique. Mars 1977. Dans son ordonnance sur les commissions extraparlementaires, le Conseil fédéral fixe à seize ans la durée maximale du mandat des commissaires.

Décembre 1980. Rudolf Reichling, député zurichois de l'Union démocratique du centre et président de l'Union centrale des producteurs de lait, interpelle le Conseil fédéral: dans les commissions où s'expriment les représentants des organisations économiques, il est choquant que ces dernières, à cause de la limitation de la durée du mandat, ne soient pas libres de désigner ceux qui les représentent.

Octobre 1981. Réponse du Conseil fédéral dans le Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. La règle est justifiée et d'ailleurs pratiquée dans certains cantons. Sa première application en 1980, lors du renouvellement de plus de cent commissions per-

manentes, a permis la rotation désirée. D'ailleurs, les commissions de gestion des deux Chambres ont encouragé le gouvernement à faire pleinement usage de la limite d'âge et de durée de mandat; une renonciation à cette limite pour les représentants d'associations serait perçue par des larges milieux comme un privilège disproportionné.

Mars 1983. Discussion sur l'interpellation Reichling au Conseil national. Reichling est insatisfait de la réponse: les organisations qui jouent un rôle économique important sont en mesure de juger elles-mêmes qui peut exprimer le mieux leur opinion à l'intention du Conseil fédéral. Richard Müller, président de l'Union syndicale, et Heinz Allesspach, directeur de l'Union centrale des associations patronales sont également mécontents. Pierre Aubert défend la position du gouvernement: seize ans dans une commission, c'est bien assez et il n'est pas question de créer des inégalités de traitement. Juillet 1983. Dans la livraison n° 29 du «Recueil des lois fédérales», on découvre une modification de l'article deuxième, alinéa 3, de l'ordonnance précitée. Le Conseil fédéral peut déroger à la limitation de la durée du mandat dans des cas particuliers, pour les experts des organisations, lorsque les intérêts de la Confédération l'exigent...

Le commentaire est superflu. Si ce n'est pour souhaiter que Hans Tschäni trouve des successeurs dans cette tâche indispensable d'observateur critique du fonctionnement de la démocratie helvétique, toujours mis en péril par l'*«élite»* au pouvoir.

J. D.

DOMAINE PUBLIC

La vie en rouge

Quoi de plus naturel qu'un titre en rouge pour manifester, un peu plus solennellement, notre fierté de boucler la vingtième année d'existence de «Domaine Public»? Nos lecteurs auraient-ils supporté que DP, pour l'occasion, se mette au vert?